



Titre de séjour et circulation en europe

Par **lafraize**, le **03/09/2011** à **15:06**

Bonjour,rnrnAvoir un titre de séjour (1 ans) en belgique permet il de venir en france légalement ? combien de temps ?rnrnMerci d'avance

Par **DAX5151**, le **03/09/2011** à **18:13**

OUI ca permet de venir en france pour 3 mois. Mais ca depends du titre de sejour.rnPar exemple les refugier ont pas le droit de quitter le territoire.

Par **mimi493**, le **03/09/2011** à **18:17**

[citation]Par exemple les refugier ont pas le droit de quitter le territoire. [/citation] donc ils sont prisonniers du pays où ils sont venus chercher refuge. Super, échanger une prison pour une autre.rnrnC'est quand ils n'ont pas encore leur titre de séjour, que le récépissé ne sert pas à voyager. Mais ensuite, ils peuvent voyager avec leur titre de séjour et un document de voyage délivré par le pays qui leur a offert la protection.rnCe n'est que pour retourner dans leur pays que ça peut poser problème (s'ils y ont été persécutés, ils ne peuvent y retourner)

Par **DAX5151**, le **03/09/2011** à **18:52**

être refugier ne veus pas dire qu'on est prisonnier dans son propre pays. Le refuge est

simplement une mesure de protection.
Les réfugiés ont un statut particulier en Europe. c'est chaque pays qui assume c'est réfugié. Et la libre circulation en Europe pour les réfugiés n'est pas la même. Car qui dit réfugié dit protection.!

Par **mimi493**, le **03/09/2011 à 19:35**

Un réfugié a un titre de séjour français et avec ce titre peut circuler dans tout l'Espace Schengen (mais pas en Europe, ni dans l'UE). point barre.

Par **DAX5151**, le **04/09/2011 à 16:01**

C'est normal qu'un réfugié en France aie un titre de séjour français. personne n'a dit qu'il aura un titre de séjour chinois ou autres. Maintenant concernant la libre circulation j'en sais rien, mais je sais qu'il y a des restrictions.

Par **mimi493**, le **04/09/2011 à 17:05**

[citation]Maintenant concernant la libre circulation j'en sais rien, [/citation] vous n'en savez donc rien mais ça ne vous a pas empêché de prétendre "les réfugiés ont pas le droit de quitter le territoire."
Vous ne voyez pas la contradiction ?

Par **DAX5151**, le **05/09/2011 à 14:12**

Vous M'amusez vraiment. Vous croyez que je vais m'attarder sur ces détails de bassesse?
Je me reprend pour être bien clair: " Je sais qu'il y a certaines restrictions concernant la libre circulation des réfugiés". Peut-être que les lois ont changé entretemps. Donc c'est préférable de vérifier la possibilité de libres circulations avant tout déplacement.
En tout cas Madame [s]mimi493[/s] ce sujet ne concerne pas les réfugiés!
Cette information vient d'un réfugié qui avait une carte de séjour allemande. Oui j'ai changé, car je n'avais pas relu ce que j'ai écrit hier. Maintenant moi je ne suis pas en compétition avec vous. A lire vos réactions sur ce site beaucoup de gens constateront rapidement qu'il vaut mieux éviter certains de vos conseils et surtout la manière irrespectueuse dans vos écrits.

Par **mimi493**, le **05/09/2011 à 16:11**

Non, non, vous avez dit [citation]Par exemple les réfugiés ont pas le droit de quitter le territoire. [/citation]
Et seulement, parce que j'ai dit que vous aviez dit une absurdité, vous en avez dit une autre.
Dites-moi donc, quelles étaient ces lois, qui restreignaient le droit de

voyager des réfugiés titulaires d'un titre au séjour ?

Par **lafraize**, le **06/09/2011** à **18:43**

des précisions ... ce n'est pas un réfugié alors ne vous battez pas ^^